

SCP GENSOLLEN-CROSSE

HUISSIERS DE JUSTICE

57 cours Pierre Puget

BP 405

13177 MARSEILLE CEDEX 20

☎ : 04 91 33 12 63

☎ : 04 91 54 98 47

contact@justiciacte-marseille.com

CDC MARSEILLE

40031 00001 0000297025C 85

Membre d'une Association de Gestion Agréée
par l'Administration Fiscale.

Le règlement des versements et honoraires par chèque est accepté

SIRET 38750290900022

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

FR 173 875 029 09

JUSTICIACTE MARSEILLE

Références à rappeler :

Dossier : 141768

Service : 1

Responsable : AC

Téléphone: 0491331263

/ 91092-1112

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPEdition



Coût - Décret n° 2016-230 du 26/02/16 :

Emol. Art R444-3 C Com..... 220.94

Emolument complémentaire..... 300.00

Transp. Art A.444-48 7.67

Total H.T. 528.61

Total TVA 105.72

T.F. Art 302 bis Y CGI 14.89

Total Euros TTC..... 649.22

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

Société Civile Professionnelle

GENSOLLEN-CROSSE

Huissiers de Justice Associés

57 cours Pierre Puget

13006 - MARSEILLE

Tel : 04.91.33.12.63

contact@justiciacte-marseille.com

Fax : 04.91.54.98.47



**LUNDI SEPT DÉCEMBRE
DEUX MILLE VINGT
à 09 heures 00**

A LA REQUETE DE :

Maître VERRECCHIA Eric, Mandataire Judiciaire, demeurant 47 Bis Boulevard Carnot Résidence La Nativité Bâtiment D 13100 AIX EN PROVENCE, es qualité de liquidateur du patrimoine personnel de

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Thomas DJOURNO, Avocat Associé de la SELARL PROVANSAL – AVOCATS ASSOCIES, inscrit au Barreau de Marseille, y demeurant 43/45 rue Breteuil 13006 MARSEILLE, TEL 04.91.37.33.96 Avocat qui se constitue sur les présentes procédures d'adjudication et ses suites.

EN VERTU

I° - D'un jugement réputé contradictoire et en premier ressort rendu par le Tribunal Judiciaire de MARSEILLE en date du DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT (02 SEPTEMBRE 2020) [R.G. 35-20-000011]

- autorisant la vente aux enchères publiques devant le Tribunal Judiciaire de Marseille des droits et biens immobiliers dépendant de la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire de _____ conformément aux disposition de l'article R742-27 et suivants du Code de la Consommation, à savoir dans un ensemble immobilier sis à Marseille (13014), 3 à 9 avenue du Merlan figurant au cadastre de ladite ville Quartier le MERLAN – section 893 E n°93 pour une contenance de 82 a 95 ca, soit le lot numéro 255 consistant en un studio situé au 3^{ème} étage du Bâtiment B portant le numéro B3/21 sur plan, contenant un hall, un séjour avec kitchenette, une salle d'eau et une loggia
- autorisant le requérant à faire effectuer le procès-verbal de description du bien ci-dessus désigné par la SCP LARRIEU-GENSOLLEN-CROSSE, Huissiers de Justice Associés à Marseille, avec l'assistance d'un serrurier et de la force publique si besoin conformément aux dispositions de l'article R.742-32 du Code de la Consommation.

II° - D'une requête présentée à Madame, Monsieur le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Marseille et d'une ordonnance rendue à sa suite par Madame P. DESMOULIN, Juge de l'exécution et Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 17 novembre 2020.

NOUS, Aurélie CROSSE, Huissier de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle GENSOLLEN-CROSSE, Huissiers de Justice Associés demeurant 57 cours Pierre Puget à Marseille (13), par l'un d'eux soussigné,

CERTIFIONS NOUS ÊTRE RENDU CE JOUR aux environs de 9 heures au 3 à 9 avenue du Merlan – Résidence le Campus - à Marseille 13014 où étant en présence de Monsieur Stéphane FOURNIER, Serrurier, Monsieur Maxime NASRATY Diagnostiqueur et de Monsieur le Commissaire Divisionnaire Patrick LONGUET.

Il s'agit d'un immeuble en copropriété comprenant trois étages, avec emplacements de parking, une entrée sécurisée par portail à ouverture télécommandée et les services d'un concierge.

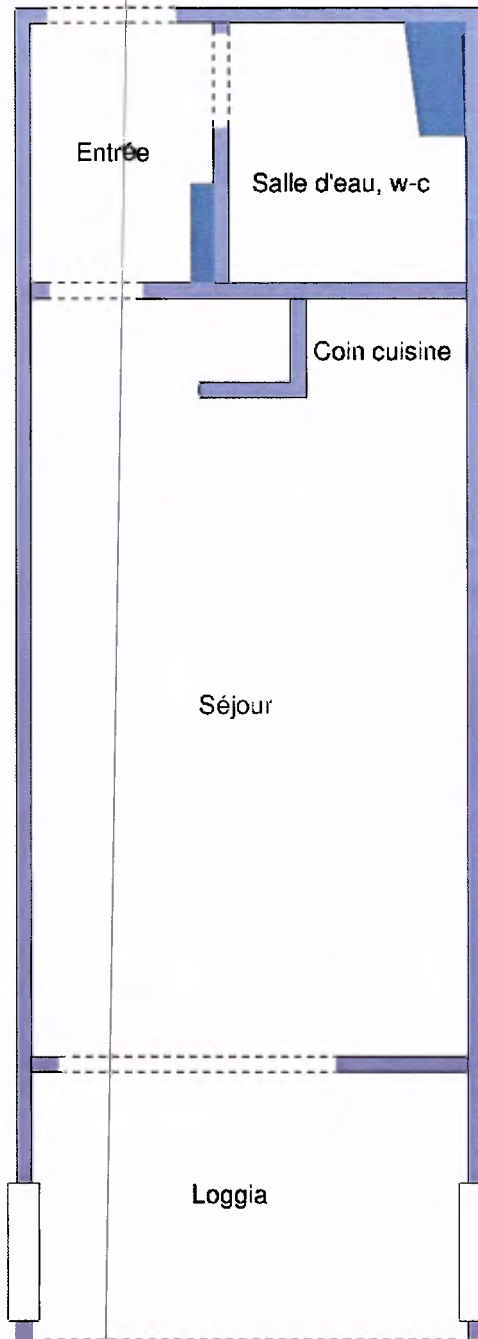


1.

Nous nous rendons au 3^{ème} étage et dernier étage du bâtiment B, où étant au-devant du studio n°321 constituant le lot n° 255, nous frappons à la porte. Personne ne répondant, nous demandons au serrurier de procéder à l'ouverture de la porte. Dès lors qu'il commence ses opérations, une personne finit par ouvrir. Elle se présente comme étant _____ Nous lui déclinons notre identité et l'objet de notre mission, et ce dernier consent a nous laisser entrer.

LOT N° 255 – STUDIO

Une fois à l'intérieur, nous constatons que les lieux sont composés d'une entrée, d'un séjour comprenant un coin cuisine, d'une salle d'eau avec WC et d'une loggia, disposés tels qu'il ressort du schéma établi par Monsieur NASRATY ci-dessous reproduit.



ENTRÉE

La porte palière comporte une serrure trois points avec judas.
Son sol est recouvert d'un parquet flottant, ses murs et son plafond sont crépis.
La pièce est équipée d'un interphone et d'un tableau électrique.
Il existe un renforcement avec étagères de rangement.
La porte séparant l'entrée du séjour est endommagée d'un large orifice

SEJOUR AVEC COIN CUISINE

La pièce est éclairée par une baie vitrée à deux battants coulissants protégée à l'extérieur par des volets roulant à commande électrique ouvrant sur la loggia côté cour.
Son sol est recouvert d'un parquet flottant, ses murs et son plafond sont crépis.
La pièce est équipée d'un coin cuisine comprenant un meuble haut, un évier et sommairement équipée par les occupants actuels. Elle comprend en outre un convecteur électrique.



2.



3.

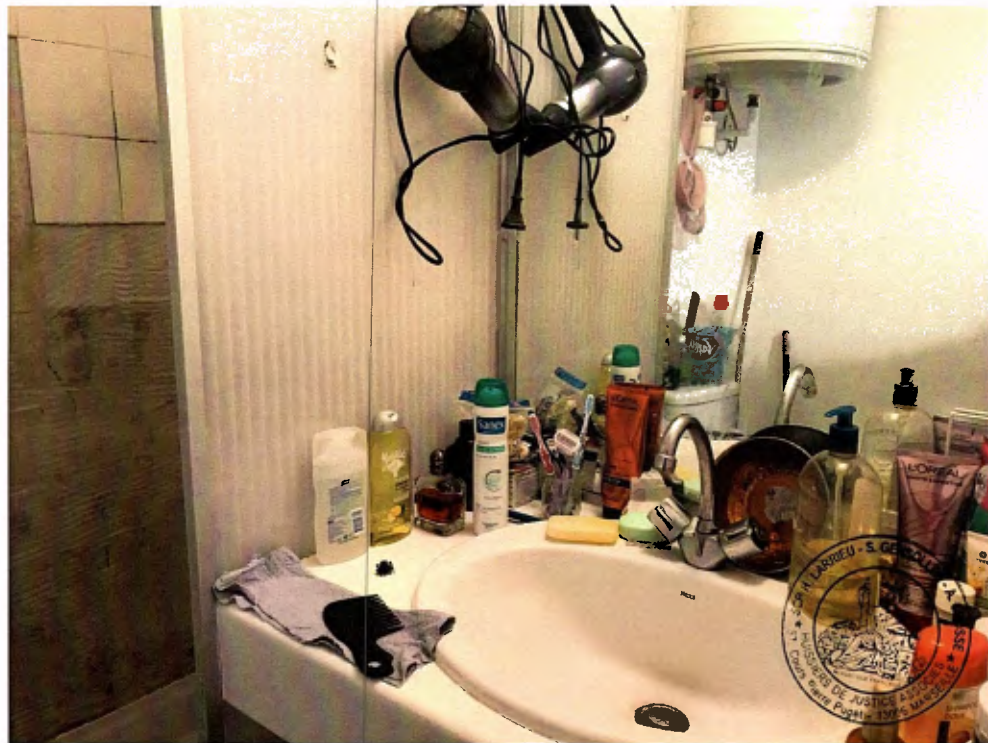
SALLE DE BAIN

La pièce est borgne.

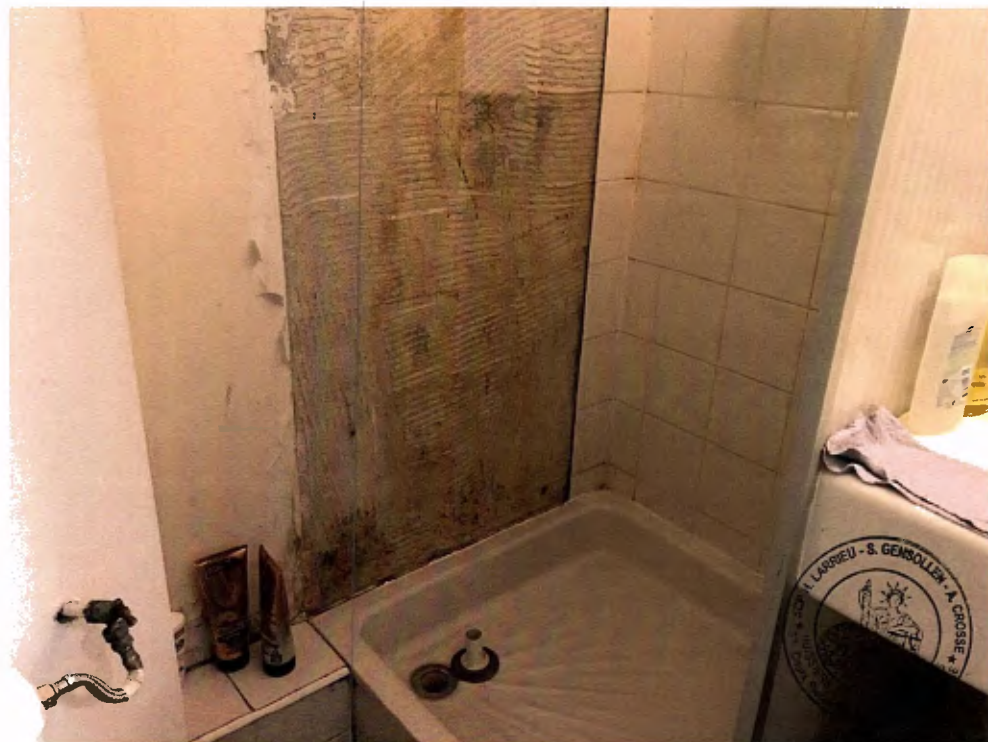
Son sol est recouvert d'un parquet flottant, ses murs sont peints et en partie carrelés dans le coin douche ; son plafond est peint.

La pièce est équipée :

- D'un lavabo entouré d'un plan vasque surmonté d'un robinet mélangeur avec miroir mural éclairé,
- D'un bac à douche avec douchette et flexible,
- D'un chauffe-eau avec convecteur électrique.



4



5.

LOGGIA

On y accède par la baie vitrée du séjour. Elle donne sur la cour de la copropriété et est sécurisée par un garde-corps métallique.



6.

TRES IMPORTANT

Les lieux sont actuellement occupés par un couple de squatters,

Le chauffage est électrique.

Le certificat de mesurage des lieux établi par Monsieur NASRATY est annexé au présent. Il stipule une surface Loi Carrez de 18,16 m².

Monsieur NASRATY adressera directement à Maître Thomas D'JOURNO ses diagnostics techniques.

Le syndic de la copropriété est le Cabinet THINOT demeurant 10 cours Pierre Puget à Marseille 13006.

De retour à l'Etude, nous avons clôturé nos opérations à 12h00.

De tout ce que dessus, nous avons dressé le présent procès-verbal de description, comprenant six clichés photographiques pris au moyen d'un appareil IPAD avec pour seules modifications éventuelles une réduction de format, les proportions étant conservées ainsi que l'apposition de notre sceau, pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Aurélie CROSSE.

